



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-022

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE POUR L'ACCUEIL ENFANTS PARENTS TISS'AGES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents TISS'AGES une demande de subvention peut être déposée ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le montant de la subvention demandée par la CCCPS au Conseil Départemental de la Drôme s'élève à 3 000 € pour l'aide sociale à l'enfance pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents TISS'AGES.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 18 mars 2021

Denis BENOIT
Président

